PROCEDURE

Objet :

Gestion des conflits d'intérêts des formations de la société LFS.

Liste de diffusion

Pour application :

➔ L'ensemble du personnel, Clients et Prospects.

Rédigé par : LEBON Maxime-Henri Le : 06/06/2019 Signature :	Vérifié par : LEBON Maxime-Henri Le : 06/06/2019 Signature :	Approuvé par : Le : Signature :

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION 3

2. DOMAINE D'APPLICATION 3

3. SUPPORTS PAPIERS 3

4. SUPPORTS INFORMATIQUES 3

5. PROPOS ORAUX 4

6. SIGNALISATION.....4

7. MANQUEMENT 5

1. INTRODUCTION

Cette procédure est disponible sur le site www.formation-sterilisation.fr.
Elle est accessible à tous les visiteurs, clients et prospects.
Ce document explique les méthodes mises en place par la société LFS pour garder son intégrité, son objectivité et sa neutralité en toute situation.
Rappelons que le statut d'auto-entrepreneur simplifie grandement l'encadrement des formateurs…puisqu'il ne peut s'agir que de M. LEBON Maxime-Henri.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure concerne toutes les formations dispensées par la société LFS ou toute formation laissant apparaitre, son nom ou son Logo.

3. SUPPORTS PAPIERS

Les cours transmis aux participants doivent respecter les règles suivantes :
-Ne pas mentionner d'industriel sans nommer deux concurrents.
-Aucun industriel ne peut être mis en avant devant ses concurrents.
-Aucun industriel ne peut être décrié par rapport à ses concurrents.
-Des propos péjoratifs ou mélioratifs peuvent être tenus à l'encontre d'une corporation d'industriel dans sa globalité seulement.
-Des propos péjoratifs ou mélioratifs peuvent être tenus à l'encontre d'une association.
-Les illustrations ne doivent pas faire référence à un unique industriel. Si des photos d'un produit sont nécessaires et que l'appartenance à une marque est impossible à masquer, il devra y avoir celle de 2 autres concurrents minimum.

Ces règles sont établies dans le but de ne pas entraver l'objectif pédagogique (nécessité d'illustrations, d'explication du contexte et des lobbyings…) mais en gardant la plus grande impartialité.

4. SUPPORTS INFORMATIQUES

Les cours supports informatiques diffusés aux participants doivent respecter les règles suivantes :
-Ne pas mentionner d'industriel sans nommer deux concurrents. Exception faite de la mention d'un industriel ayant fait des supports ludiques, s'il est le seul à l'avoir fait (ex : autoclave spécialement modifié pour filmer un cycle de stérilisation. L'industriel fournissant la vidéo doit être cité, sans être plus mis en avant).
-Aucun industriel ne peut être mis en avant devant ses concurrents.
-Aucun industriel ne peut être décrié par rapport à ses concurrents.

-Des propos péjoratifs ou mélioratifs peuvent être tenus à l'encontre d'une corporation d'industriel dans sa globalité seulement.
-Des propos péjoratifs ou mélioratifs peuvent être tenus à l'encontre d'une association.
-Les illustrations ne doivent pas faire référence à un unique industriel. Si des photos d'un produit sont nécessaires et que l'appartenance à une marque est impossible à masquer, il devra y avoir celle de 2 autres concurrents minimum.

Ces règles sont établies dans le but de ne pas entraver l'objectif pédagogique (nécessité d'illustrations, d'explication du contexte et des lobbyings…) mais en gardant la plus grande impartialité.
Tous les industriels ayant fourni des supports ludiques (vidéo, audio, photos) doivent être cités, sans être plus mis en avant, afin qu'il n'y ait pas de placement de produit caché.

5. PROPOS ORAUX

Les propos de l'intervenant doivent respecter les règles suivantes :
-Le formateur ne peut être que M. LEBON Maxime-Henri.
-Ne pas mentionner d'industriel sans nommer deux concurrents. Exception faite de la mention des prestataires avec lesquels travaillent déjà les participants.
-Aucun industriel ne peut être mis en avant devant ses concurrents. Excepté si une innovation fournie par un prestataire uniquement répond à une problématique de l'établissement (cas rare). Il devra, néanmoins, être fait mention de la possibilité d'une solution chez un concurrent et de la nécessité de recherches complémentaires.
-Aucun industriel ne peut être décrié par rapport à ses concurrents.
-Des propos péjoratifs ou mélioratifs peuvent être tenus à l'encontre d'une corporation d'industriel dans sa globalité seulement.
-Des propos péjoratifs ou mélioratifs peuvent être tenus à l'encontre d'une association.

Ces règles sont établies dans le but de ne pas entraver l'objectif pédagogique (nécessité d'illustrations, d'explication du contexte et des lobbyings…) mais en gardant la plus grande impartialité.
Pour simplifier l'élocution et éviter les redondances, la mention du prestataire référencé par l'établissement n'est pas considérée comme une faute (il a déjà été choisi par les acheteurs).

6. SIGNALISATION

A la fin de chaque formation, un questionnaire de satisfaction (anonyme) est fourni à chaque participant qu'il devra remplir avant de partir.
Une question explicite demande d'évaluer l'objectivité du formateur et de nommer le ou les industriels qui auraient été mis en avant lors de la prestation.

Il est également possible de signaler à posteriori un manque d'objectivité en téléchargeant le questionnaire de satisfaction sur le site www.formation-sterilisation.fr Dans ce cas, il est impératif d'indiquer la session de formation concerné et de s'identifier (ceci dans le but d'éviter les fausses déclaration).

7. MANQUEMENT

Si un manquement aux règles établies aux paragraphes 3, 4 et 5 était signalé par un participant, le formateur devra s'en expliquer par écrit au demandeur de la formation. Toutes les traces écrites seront conservées dans le dossier de la prestation concernée.
La société LFS proposera réparation en fonction de la gravité du manquement.
Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.